

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2004

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande
de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage
composé d'acide propionique**

Par courrier reçu le 6 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 avril 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique.

Le produit est un agent chimique d'ensilage composé de 995 grammes d'acide propionique et de 5 grammes d'eau par kilogramme de produit. Il est préconisé à la dose de 5 litres par tonne d'ensilage de maïs et de 1 litre par mètre carré de drêches de brasserie pour améliorer leur stabilité aérobio.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé «Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'agent d'ensilage – Méthodes de contrôle

L'agent d'ensilage est bien défini mais les doses recommandées sont inférieures à celles utilisées dans trois des quatre essais d'efficacité présentés.

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Les conditions de conservation strictes (qualité du conditionnement, humidité ambiante...) pour une conservation, annoncée par le pétitionnaire, de 36 mois à 21 °C ne sont toujours pas précisées.

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Le dossier présente un nouvel essai d'efficacité conduit sur un ensilage de maïs à 35-36 % de matière sèche avec un autre agent d'ensilage à base d'acide propionique (92 %). Les résultats montrent une amélioration de la stabilité aérobio de l'ensilage de maïs traité. Compte tenu de la similitude de composition des deux agents d'ensilage (92 et 99,5 % d'acide propionique), ces résultats d'efficacité peuvent être extrapolés à celui faisant l'objet du dossier.

Aucune étude sur les drêches de brasserie n'est présentée.

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

L'étiquette présentée est incomplète : les catégories de fourrage sur lesquelles l'agent d'ensilage peut être apporté, la dose d'utilisation, le mode d'emploi et les conditions de conservation ne sont pas précisés.

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Par ailleurs, la composition indiquée sur l'étiquette ne correspond pas à celle présentée dans le dossier : acide formique (63,75 %) et acide propionique (25 %) au lieu d'acide propionique (99,5 %).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique doivent être complétées par les points suivants :

Chapitre I et II :

- Adapter la dose de produit préconisée aux résultats d'essais d'efficacité présentés ;
- Préciser les conditions strictes de conservation pour une stabilité d'au moins 36 mois ;

Chapitre III :

- L'efficacité de l'agent d'ensilage doit être démontrée pour les ensilages de drêches de brasserie pour prétendre à des revendications sur les ensilages de maïs et de drêches de brasserie. A défaut, trois essais doivent démontrer l'efficacité du produit sur les ensilages de maïs ;

Chapitre V :

- Corriger la composition du produit annoncée sur l'étiquette ;
- Préciser les catégories de fourrage sur lesquelles l'agent d'ensilage peut être apporté, la dose d'utilisation, le mode d'emploi et les conditions de conservation.

Martin HIRSCH